VILLE DE
PRILLY
Municipalité

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

INT 15-2026 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Guillaume Desponds et consorts relative au « Démontage des terrasses de la Confrérie ?»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 5 octobre 2026.

Question 1 :
« La Municipalité peut-elle préciser où et quand ces installations seront réutilisées ? »

Une offre a été demandée à un architecte paysagiste en vue d'améliorer l'accueil et l'ombrage des espaces extérieurs de plusieurs structures d'accueil de l'enfance (APEMS de la Confrérie, CVE Le Tilleul et CVE Les Sorbiers).

Dans ce cadre, l'architecte paysagiste a confirmé la possibilité de réutiliser les installations actuellement aménagées sur l'avenue de la Confrérie, notamment les terrasses et la pergola, dans le cadre de ces aménagements. Les modalités de leur réutilisation sont actuellement à l'étude.

Ces installations seront destinées en priorité aux enfants. Leur affectation définitive et le calendrier de leur réutilisation seront précisés à l'issue de cette étude.

Question 2 :
« Est-ce que cette réaffectation est effectivement garantie ? »

Dans sa décision du 17 août 2026, la Municipalité a validé le principe selon lequel le démontage des installations serait suivi de leur réutilisation, dans les meilleurs délais ou selon une planification adaptée.
Les structures d'accueil de l'enfance précitées pourraient bénéficier de ces pergolas. Leur réaffectation à ces structures est envisagée, sous réserve du respect des normes et exigences applicables aux aménagements destinés aux enfants.

Question 3 :
« Quel usage la Municipalité prévoit-elle pour l'espace qui sera libéré par le démontage des terrasses et de la pergola ?»

Les arceaux à vélos actuellement scellés dans la chaussée seront maintenus pour le moment.

Après le démontage des terrasses et de la pergola et l'enlèvement des platelages, l'espace libéré sera réaménagé en places de stationnement pour voitures, comme c'était le cas auparavant.

Afin de tenir compte de la proximité de ces places de stationnement, la bande cyclable sera décalée latéralement de 50 cm. Une ligne de guidage sera également marquée parallèlement aux places de stationnement.

Question 4 :
« Quelles mesures sont envisagées pour préserver un espace de rencontre et de végétalisation le long de l'Avenue de la Confrérie ? »

La stratégie d'arborisation de la Ville de Prilly, disponible sur le site internet communal [1] prévoit de renforcer l'arborisation et les haies vives le long des axes routiers. La structure d'accueil de l'enfance ainsi que la place de jeux de la Confrérie bénéficieront également d'une végétalisation accrue. Un appel d'offres pour la réalisation de ces plantations a été lancé, avec une mise en œuvre prévue entre 2026 et 2027.

Par ailleurs, un banc équipé d'accoudoirs, facilitant notamment l'assise et le lever des personnes âgées, ainsi qu'une corbeille seront installés à l'ombre des arbres, afin de favoriser le confort et la convivialité de cet espace.

Route de Cossonay 40
Case postale 96, 1008 Prilly
www.prilly.ch
municipalite@prilly.ch
Tél : +41 21 622 72 11
Fax : +41 21 622 72 05

Question 5 :
« Quand la mise à l'enquête pour le démontage des installations et leur reconstruction a-t-elle eu ou aura-t-elle lieu ? »

Deux procédures distinctes sont nécessaires.

La première, au sens de la loi cantonale sur les routes (LRou), concerne le démontage des platelages et de la pergola. Compte tenu du réaménagement prévu, de minime importance, cette procédure sera accompagnée d'une demande de permis de construire.

La seconde, au sens du règlement cantonal sur la signalisation routière (RVSR), porte sur la création de places de stationnement sur l'espace libéré.

Le calendrier de ces procédures dépendra de la planification du démontage des installations. La première procédure sera engagée une fois cette planification définie. La seconde sera lancée après la délivrance du permis de construire.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
L. Sartorelli	S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 décembre 2026.